

18 fév 2016 -13:13

Conseil des ministres du 18 février 2016

Le Conseil des ministres s'est réuni le jeudi 18 février 2016, au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

18 fév 2016 -01:00

Appartient à [Conseil des ministres du 18 février 2016](#)

Protocole modifiant la convention Benelux en matière de propriété intellectuelle

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au protocole modifiant la convention Benelux en matière de propriété intellectuelle.

Grâce à ce protocole, fait à Bruxelles le 21 mai 2014, les entreprises pourront désormais s'adresser à la Cour de justice Benelux pour les litiges relatifs aux marques et dessins ou modèles, plutôt qu'aux tribunaux nationaux. La Cour de justice Benelux est une juridiction internationale qui a été instituée pour promouvoir l'égalité dans l'application de la réglementation Benelux.

Sur le territoire Benelux, le droit des marques, dessins et modèles est régi de manière uniforme par la convention Benelux en matière de propriété intellectuelle (CBPI) du 25 février 2005. Cette convention a confié l'enregistrement des marques et dessins ou modèles à l'Office Benelux de la propriété Intellectuelle (ci-après l'OBPI), dont le siège est situé à La Haye. Chaque année, plus de 20.000 entreprises déposent leur marque auprès de l'Office Benelux en suivant une procédure simple, rapide et peu coûteuse. Pour 240 euros environ, la marque est enregistrée et protégée pendant dix ans sur le territoire du Benelux.

Cependant, si un déposant n'est pas satisfait d'une décision de l'OBPI, par exemple en cas de refus d'enregistrement de sa marque, il doit introduire un recours en justice. Jusqu'à présent, le recours devait être porté devant une des trois cours d'appel, à La Haye, à Bruxelles ou à Luxembourg. En conséquence, chaque pays a développé sa propre jurisprudence et les jugements divergent parfois fortement entre les trois pays. Les utilisateurs sont donc confrontés à différentes procédures et interprétations en fonction du pays où ils entament une action en justice. En outre, le délai de traitement de ces affaires varie également selon les pays.

Grâce au nouveau protocole, les entreprises pourront désormais s'adresser à une seule juridiction centrale, la Cour de justice Benelux, pour tous les recours contre les décisions de l'Office Benelux. Une jurisprudence uniforme permettra d'améliorer la sécurité juridique et la protection des entrepreneurs. Une procédure judiciaire plus simple et plus rapide permettra de raccourcir les délais de traitement des recours et entraînera une économie de temps et d'argent pour les entreprises.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

18 fév 2016 -01:00

Appartient à Conseil des ministres du 18 février 2016

Accord entre la Belgique et la Colombie sur l'exercice d'activités à but lucratif par des membres de la famille du personnel diplomatique

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre la Belgique et la Colombie sur l'exercice d'activités à but lucratif par des membres de la famille du personnel diplomatique et consulaire.

L'accord, signé à Bogota le 25 août 2015, permettra de faciliter, sous condition de réciprocité, au conjoint ou au partenaire légal et à d'autres membres de la famille faisant partie du ménage des agents et autres membres du personnel des missions diplomatiques et postes consulaires colombiens affectés en Belgique, et réciproquement, belges affectés en Colombie, l'exercice d'une activité professionnelle à but lucratif (profession salariée ou indépendante).

L'accord sera prochainement présenté à l'assentiment du Parlement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

18 fév 2016 -01:00

Appartient à Conseil des ministres du 18 février 2016

Convention entre la Belgique et la Macédoine en matière de coopération policière

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la convention bilatérale entre la Belgique et la Macédoine en matière de coopération policière.

Dans cette convention, conclue le 21 novembre 2013, la Belgique et la Macédoine s'engagent à collaborer autant que possible et à se fournir une assistance mutuelle dans la lutte contre la criminalité organisée.

La collaboration porte dans un premier temps sur l'échange d'informations policières qui doit toujours avoir lieu dans le respect du droit national et international, en particulier en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel. En outre, la convention permet notamment de collaborer sur le plan de la formation, de se fournir une assistance technique et d'échanger des expériences pratiques.

La convention entrera effectivement en vigueur au terme des procédures de ratification parlementaires dans les deux pays.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

18 fév 2016 -01:00

Appartient à Conseil des ministres du 18 février 2016

Convention Benelux de coopération transfrontalière et interterritoriale

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la convention Benelux de coopération transfrontalière et interterritoriale.

La nouvelle convention Benelux, faite à La Haye innove et renforce celle de 1986 notamment avec de nouvelles possibilités de collaboration. Ces instruments permettent à la coopération transfrontalière et interterritoriale d'être plus flexible, plus adaptée à la réalité du terrain et plus proche du citoyen.

Etant donné les évolutions au sein du Benelux et de l'Union européenne, les Etats membres Benelux ont décidé de moderniser la convention Benelux de 1986 en signant, le 20 février 2014 à La Haye, la convention Benelux de coopération transfrontalière et interterritoriale. Grâce à cette nouvelle convention, les pays du Benelux se placent à nouveau à l'avant-garde de l'intégration européenne.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

18 fév 2016 -01:00

Appartient à Conseil des ministres du 18 février 2016

Accord de siège entre la Belgique et la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de siège entre la Belgique et la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

La Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR) est la plus grande organisation humanitaire au monde. Elle dispense son aide sans distinction de nationalité, de race, de religion, de classe ou d'opinions politiques. Avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), qui a pour mission l'aide aux victimes militaires et civiles des conflits armés, la Fédération internationale et les sociétés nationales constituent le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Afin de doter sa délégation à Bruxelles d'un statut officiellement reconnu, la Fédération a demandé à la Belgique de négocier un accord de siège.

L'accord de siège entre la Belgique et la FICR, signé à Bruxelles le 9 juillet 2012, vise à préciser certains aspects relatifs aux privilèges et immunités accordés par la Belgique à la délégation de la FICR afin d'assurer le bon fonctionnement de celle-ci.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

18 fév 2016 -01:00

Appartient à Conseil des ministres du 18 février 2016

Convention internationale sur l'enlèvement des épaves

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la convention internationale sur l'enlèvement des épaves.

La convention sur l'enlèvement des épaves, conclue à Nairobi le 18 mai 2007, offre aux Etats côtiers une base légale pour imposer et régler l'enlèvement des épaves dangereuses dans leur zone économique exclusive (ZEE).

La ratification de la convention sur l'enlèvement des épaves peut contribuer à sauvegarder la sécurité de la navigation dans la ZEE belge et à prévenir les conséquences préjudiciables graves pour le milieu marin ou des dommages pour le littoral ou les intérêts connexes. La convention sur l'enlèvement des épaves offre la seule base légale pour faire enlever des épaves dangereuses de la ZEE.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

18 fév 2016 -01:00

Appartient à [Conseil des ministres du 18 février 2016](#)

Convention de l'Organisation internationale du travail relative aux conditions de travail dans les hôtels, restaurants et établissements similaires

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment de la convention n°172 de l'Organisation internationale du travail, relative aux conditions de travail dans les hôtels, restaurants et établissements similaires.

Cette convention est complétée par la recommandation n°179. Ensemble, ces deux instruments internationaux ont été adoptés à Genève, en 1991, par la Conférence internationale du travail.

En raison des particularités du travail dans ces catégories d'établissements en croissance rapide, la convention et la recommandation précitées ont pour objet, d'une part, de faire bénéficier les travailleurs occupés dans ce secteur d'activité d'un statut en rapport avec le rôle qu'ils jouent et, d'autre part, d'y attirer de nouveaux travailleurs en améliorant leurs conditions de travail, la formation et les perspectives de travail afin de les rapprocher de celles qui prévalent dans d'autres secteurs de l'économie.

C'est pourquoi, ces deux instruments internationaux fixent, en faveur des travailleurs occupés dans les hôtels, restaurants et établissements similaires, des règles minimales à respecter en matière de durée du travail, d'heures supplémentaires, de repos journaliers et hebdomadaires, d'horaires de travail, de jours fériés, de congés annuels, de rémunération de base et de formation.

La Belgique, en tant que membre fondateur de l'Organisation internationale du travail, se devait, dès que sa législation nationale le lui permettait, de ratifier la convention n°172 et d'approuver la recommandation n°179 qui, toutes deux, tendent vers une plus grande justice sociale dans une branche de notre économie qui est en constante évolution.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

18 fév 2016 -01:00

Appartient à Conseil des ministres du 18 février 2016

Accord de siège entre la Belgique et l'European Forest Institute

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de siège entre la Belgique et l'European Forest Institute.

L'institut européen de la forêt (European Forest Institute - EFI) est une organisation internationale dont le siège est à Joensuu en Finlande. Cet institut a pour but de recenser les informations concernant les aspects environnementaux, économiques et sociaux de la sylviculture à l'échelle européenne et d'alimenter les prises de décision dans le domaine de la politique forestière.

En 2008, le Conseil de l'EFI a décidé d'ouvrir à Bruxelles un bureau de liaison auprès de l'Union européenne. Cette décision fut transmise formellement au ministre des Affaires étrangères au début de 2009, en même temps qu'une demande de négocier un accord de siège entre la Belgique et l'EFI. Les négociations ont été conclues dans la deuxième moitié de 2012.

L'accord de siège entre la Belgique et l'EFI, signé à Bruxelles le 9 octobre 2013, vise à préciser certains aspects relatifs aux privilèges et immunités accordés par la Belgique au bureau de l'EFI afin d'assurer le bon fonctionnement de celui-ci.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

18 fév 2016 -01:00

Appartient à Conseil des ministres du 18 février 2016

Accord de siège entre la Belgique et l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de siège entre la Belgique et l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale.

L'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International Institute for Democracy and Electoral Assistance - International IDEA) est une organisation internationale gouvernementale créée en 1995 à Stockholm par 15 pays, dont la Belgique. Cette organisation soutient partout dans le monde des processus de démocratisation durable, en assistant des acteurs politiques locaux lorsqu'ils introduisent des réformes démocratiques, et par la mise à disposition d'une expertise pertinente.

Dans le but d'intensifier sa collaboration avec l'Union européenne, IDEA a ouvert en 2008 un bureau de liaison à Bruxelles. A cette occasion, IDEA avait demandé aux autorités belges l'octroi des privilèges et immunités d'usage.

L'accord de siège entre la Belgique et IDEA, signé à Bruxelles le 15 mai 2014, vise à préciser certains aspects relatifs aux privilèges et immunités accordés par la Belgique au bureau de IDEA afin d'assurer le bon fonctionnement de celui-ci.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

18 fév 2016 -01:00

Appartient à [Conseil des ministres du 18 février 2016](#)

Protocole modifiant la convention Benelux en matière de propriété intellectuelle, en ce qui concerne la procédure administrative de nullité ou de déchéance des marques

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au protocole modifiant la convention Benelux en matière de propriété intellectuelle, en ce qui concerne l'opposition et l'instauration d'une procédure administrative de nullité ou de déchéance des marques.

Sur le territoire Benelux, le droit des marques, dessins et modèles est régi de manière uniforme par la convention Benelux en matière de propriété intellectuelle (CBPI) du 25 février 2005. Cette convention a confié l'enregistrement des marques et dessins ou modèles à l'Office Benelux de la propriété intellectuelle (ci-après l'Office), dont le siège est situé à La Haye. Chaque année, plus de 20.000 entreprises déposent leur marque auprès de l'Office Benelux en suivant une procédure simple, rapide et peu coûteuse. Pour 240 euros environ, la marque est enregistrée et protégée pendant dix ans sur le territoire du Benelux.

Le présent protocole, fait à Bruxelles le 16 décembre 2014, fixe de nouvelles règles en matière de procédure devant l'Office. Il s'agit, d'une part, d'étendre les motifs pouvant être invoqués dans le cadre de la procédure d'opposition actuelle et, d'autre part, d'instaurer une nouvelle procédure qui permet d'introduire devant l'Office une demande en nullité ou en déchéance d'une marque enregistrée. Alors que la procédure d'opposition donne aux titulaires de marques antérieures la possibilité de s'opposer à l'enregistrement d'une marque postérieure dans un court délai après le dépôt de cette dernière, la procédure de nullité ou de déchéance a pour objet la suppression d'une marque déjà enregistrée.

Grâce à ce protocole les entreprises auront désormais le choix entre une procédure administrative devant l'Office ou une procédure judiciaire, pour obtenir la nullité ou la déchéance d'une marque Benelux. Ces nouvelles règles participent à une harmonisation accrue du droit des marques dans l'Union européenne. Elles contribuent à l'amélioration générale du système de la marque Benelux au bénéfice de tous les utilisateurs et spécialement des petites et moyennes entreprises.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

18 fév 2016 -01:00

Appartient à Conseil des ministres du 18 février 2016

Accord entre les pays du Benelux et le Kazakhstan concernant la réadmission de personnes en séjour irrégulier

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de entre la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas et le Kazakhstan, concernant la réadmission de personnes en séjour irrégulier.

Cet accord, conclu à Bruxelles le 2 mars 2015, a pour but :

- de lutter efficacement contre toute immigration illégale de leurs ressortissants respectifs et des ressortissants d'un Etat tiers
- de faciliter par les Etats respectifs, parties à l'accord, la réadmission des personnes qui séjournent irrégulièrement sur le territoire d'un des Etats, c'est-à-dire des personnes qui ne remplissent pas ou plus les conditions d'entrée et de séjour en vigueur, ainsi que le transit des personnes à éloigner

Ceci concerne tant les ressortissants propres que les ressortissants d'un Etats tiers ou un apatride qui ne satisfont pas ou plus aux conditions d'entrée et de séjour, lorsqu'il peut être établi ou valablement présumé qu'ils sont entrés directement sur le territoire de la partie contractante requérante en provenance du territoire de la partie contractante requise. Le transit des ressortissants d'un Etat tiers ou des apatrides est également possible.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

18 fév 2016 -01:00

Appartient à Conseil des ministres du 18 février 2016

Intervention de Finexpo dans des demandes de crédits à l'exportation

Sur proposition du secrétaire d'Etat au Commerce extérieur Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé deux demandes de crédits à l'exportation.

Finexpo étudie les dossiers introduits par les entreprises et/ou les banques qui sollicitent un soutien public sur un crédit à l'exportation. L'intervention de Finexpo concerne les entreprises qui exportent des biens d'équipement et des services connexes. Elle porte sur les conditions du financement du crédit qui accompagne la fourniture des équipements et des services : elle permet soit de réduire soit de stabiliser le coût du financement mis à disposition par les banques. Les possibilités d'intervention de Finexpo dépendent du pays d'exportation.

Les demandes approuvées aujourd'hui par le Conseil des ministres concernent :

- la stabilisation du taux d'intérêt pour la construction d'une usine à sucre en Mauritanie
- la bonification du taux d'intérêt, plus don complémentaire, pour l'étude, la livraison et l'installation d'unités de traitement des eaux usées pour dix sites hospitaliers au Vietnam

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Pieter De Crem, secrétaire d'Etat au
Commerce extérieur, adjoint au ministre chargé du
Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

18 fév 2016 -01:00

Appartient à Conseil des ministres du 18 février 2016

Exécution du mandat d'un membre du conseil d'administration, du président et du directeur général de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant règles détaillées pour l'exécution du mandat d'un membre du conseil d'administration, du président et du directeur général de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire.

Les règles relatives à l'exécution du mandat d'un membre du conseil d'administration, du président et du directeur général de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN) sont actuellement fixées dans l'arrêté royal du 4 juin 1999. Dans un arrêt daté du 2 décembre 2014, le Conseil d'Etat a signifié que l'article 3 de cet arrêté royal était marqué d'une illégalité.

Le Conseil des ministres abroge dès lors l'arrêté du 4 juin 1999 et propose de le remplacer par le présent projet d'arrêté royal. Cette modification ne change rien aux règles relatives à l'exécution du mandat d'un membre du conseil d'administration, du président et du directeur général de l'AFCN. Le but de l'amendement est d'aligner le texte sur les remarques formulées par le Conseil d'Etat, de respecter la loi relative à l'AFCN et de structurer plus logiquement l'arrêté royal.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

18 fév 2016 -01:00

Appartient à Conseil des ministres du 18 février 2016

Deuxième rapport national pour l'Examen périodique universel lors du Conseil des droits de l'homme de l'ONU à Genève

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Rynders, le Conseil des ministres a pris acte du deuxième Examen périodique universel et des recommandations qui en ont découlé lors du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, le 20 janvier 2016 à Genève.

Le ministre des Affaires étrangères s'est rendu à Genève le 20 janvier dernier, dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU) du Conseil des droits de l'homme de l'ONU. Il y a présenté le rapport national de la Belgique et son bilan en matière de droits de l'homme. Ce rapport national, qui est coordonné par le SPF Affaires étrangères, porte sur l'évolution de la situation des droits de l'homme en Belgique depuis le précédent examen ainsi que sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des 88 recommandations acceptées lors du premier Examen périodique universel.

Lors du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, le 20 janvier 2016, la Belgique a reçu 233 nouvelles recommandations en matière de droits de l'homme de la part des organes de l'ONU et du Conseil de l'Europe. La Belgique en a d'ores et déjà accepté 162 et le Conseil des ministres les exécutera pour le prochain Examen périodique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

18 fév 2016 -01:00

Appartient à Conseil des ministres du 18 février 2016

Protection de la santé de la population en ce qui concerne les substances radioactives dans les eaux destinées à la consommation

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à transposer en droit belge la directive européenne* fixant les exigences pour la protection de la santé de la population en ce qui concerne les substances radioactives dans les eaux destinées à la consommation humaine.

Le projet d'arrêté royal fixe notamment les modalités relatives au contrôle et à la gestion du risque pour la santé humaine lié à la présence de radionucléides dans les eaux destinées à la consommation humaine. Il définit également les indicateurs de qualité radiologique de l'eau. Ces valeurs ne constituent pas une limite de potabilité de l'eau mais permettent d'évaluer la contribution de la radioactivité d'origine naturelle à l'exposition aux rayonnements ionisants par ingestion.

Le projet décrit en outre l'organisation du contrôle de la qualité de l'eau, la gestion des non-conformités des paramètres et l'information à la population.

Ce projet d'arrêté royal est complété par des arrêtés de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN), qui décrivent entre autres les modalités de prélèvement des échantillons, les modalités de gestion en cas de non-respect des références de qualité associées aux paramètres radiologiques et la transmission des résultats de mesures à l'autorité.

Le projet a été soumis à l'avis du Conseil supérieur de la santé et du Conseil supérieur de prévention et de protection au travail. Il a également été concerté avec les régions et a reçu un avis favorable de la Commission européenne. Le projet est à présent transmis pour avis au Conseil d'Etat.

* directive 2013/51/Euratom du Conseil de l'Union européenne du 22 octobre 2013

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

18 fév 2016 -01:00

Appartient à Conseil des ministres du 18 février 2016

Dossiers relatifs à la Régie des bâtiments

Sur proposition du ministre chargé de la Régie des bâtiments Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur les dossiers suivants :

- la conclusion d'un avenant pour la régularisation d'indemnités de concession pour le bâtiment sis *Transcontinentaalweg* à Anvers, qui héberge le service des Douanes et Accises du SPF Finances
- un projet d'addendum pour la convention de collaboration concernant l'exécution des travaux sur la route régionale R22 à Machelen, dans le cadre de la construction de la nouvelle prison de Haren
- le lancement d'un marché public pour la gestion technique et la garantie totale des installations techniques dans le cadre de l'extension du palais de justice de Liège
- la conclusion d'un contrat de mise à disposition pour l'hébergement du service des éloignements de la Police fédérale et le service Saniport du SPF Santé publique à l'aéroport de Bruxelles-National

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

18 fév 2016 -01:00

Appartient à Conseil des ministres du 18 février 2016

Organisation du financement des mesures de fin de carrière pour les membres de la police locale

Sur proposition du ministre des Pensions Daniel Bacquelaine, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi organisant le financement des mesures de fin de carrière pour les membres de la police locale.

L'avant-projet de loi met en oeuvre la notification budgétaire relative à l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale (ORPSS) en vue de régler le financement du régime de fin de carrière de la police locale, pour les années 2016 à 2019.

L'avant-projet prévoit que le Fonds de pension solidarisé de l'ORPSS devra verser au Trésor public un montant équivalent aux besoins, dans la limite des économies prévues dans les notifications budgétaires. Cela permettra l'octroi, aux zones de police, de subsides destinés au financement des régimes de non-activité et de travail adapté. Les versements se feront trimestriellement et le total des versements pour chaque année (2016- 2019) ne pourra pas dépasser les plafonds annuels qui correspondent aux économies estimées dans les dépenses de pensions.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat avant d'être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Daniel Bacquelaine, ministre des Pensions
Egmont 1
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 38 55
<https://www.bacquelaine.belgium.be>

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@bacquelaine.fed.be